ART. PREMIER N° 641

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N º 641

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet, M. Peu, Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer au mot :

« Polyclinique »

les mots:

« Centre de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la cohérence de l'article 1^{er}. Ce dernier prévoit en effet la création d'un centre de santé au sein du village olympique et paralympique. Il convient donc de conserver cette dénomination. D'autant que ce centre de santé assurera des soins de premier recours et nullement des hospitalisations ou des actes chirurgicaux, à l'inverse de ce que laisse entendre le terme « polyclinique ».